

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 9 mars 2015, ajournée au 23 mars 2015, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

105-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur le maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

106-2015

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Denis Laporte permet une période de demandes verbales à la personne présente dans la salle.

R 107-2015

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 du 18 mars 2015 et lot 2 du 19 mars 2015, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 50 622,37 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 18 mars 2015, d'une somme de 14 853,03 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 108-2015

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que monsieur Mario Lasalle agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

R 109-2015

CONDITIONS DE VENTE - LOTS 4 737 546 ET 4 737 547

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de deux (2) terrains à vocation unifamiliale sur la 23^e Rue;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a procédé à la décontamination des 2 lots, financée en partie par une subvention du programme ClimatSol fixant certaines conditions quant à l'utilisation et la construction de nouvelles résidences sur ces lots;

ATTENDU QUE plusieurs individus et entreprises ont démontré leur intérêt pour faire l'acquisition de ces terrains;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions de vente desdits terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

A) QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

B) QUE les terrains suivants soient mis en vente:

1. 4 737 546
2. 4 737 547

C) QUE les conditions de vente de chacun de ces terrains soient déterminées ainsi:

1. Construire et compléter à cent pour cent (100%) (bâtiment principal) une résidence unifamiliale, conforme aux exigences de la réglementation municipale, sur l'immeuble vendu, au plus tard dans un délai de dix-huit (18) mois de la date de la signature de l'acte de vente. L'acheteur accepte, à défaut d'avoir terminé les travaux dans ce délai, de verser une somme de cinquante dollars (50 \$) par jour de défaut au vendeur à titre de dommages liquidés et exigibles.
2. Les habitations résidentielles unifamiliales isolées devront être certifiées Novoclimat (condition programme ClimatSol).
3. Pour chacun des terrains réhabilités, un reboisement correspondant à un minimum de 20 % de la superficie des terrains est exigé (condition programme ClimatSol).
4. Si l'acquéreur décidait de vendre ou d'autrement aliéner la totalité de l'immeuble ou une partie de l'immeuble acquis aux termes de l'acte de vente avant le début des travaux de construction du bâtiment principal mentionné au paragraphe précédent, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix du pied carré que payé et aux mêmes conditions que précisées dans l'acte de vente en y faisant les adaptations nécessaires. Par conséquent, l'acquéreur s'engage à aviser le vendeur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie d'une telle offre. Le vendeur aura un délai de quarante (40) jours de la réception de cet avis pour informer l'acquéreur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions énoncées dans l'acte de vente en faisant les adaptations nécessaires et l'acte de vente devra être signé dans un délai de trente (30) jours de la date de la levée de cette option d'acheter, les répartitions d'usage devant être faites à cette date. À défaut d'informer l'acquéreur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, l'acquéreur aura le droit de donner suite à l'offre en question.
5. **QUE** le prix soit fixé à 80 000 \$ (incluant la TPS et la TVQ) pour le lot 4 737 546.
6. **QUE** le prix soit fixé à 70 000 \$ (incluant la TPS et la TVQ) pour le lot 4 737 547.
7. **QUE** l'acheteur s'engage à payer les autres taxes à venir (droit de mutation, règlement d'emprunt et autres taxes municipales) pour cet immeuble.
8. **QUE** la municipalité reçoive les offres d'achat des personnes intéressées, sur un formulaire préparé à cet effet dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
9. Les personnes intéressées à faire une offre d'achat pourront le faire à partir du 30 mars à 10 h, jusqu'au vendredi 10 avril à 16 h 30. Toutes les offres d'achat feront l'objet d'un tirage au sort

qui aura lieu lors d'une assemblée publique le 13 avril 2015 à 19 h à la salle du Conseil municipal.

10. La première personne que le hasard favorisera aura le premier choix d'un terrain, la deuxième personne, le deuxième choix. Le tirage se poursuivra parmi les personnes et ainsi de suite.
11. **QU'**un cautionnement de 8 000 \$ soit exigé lors du dépôt d'une offre d'achat, fait par chèque à l'ordre de la municipalité de Crabtree pour un ou chacun des lots.
12. L'offrant-acheteur aura vingt-et-un (21) jours ouvrables à partir de la date d'approbation de l'offre par le conseil municipal pour déposer le solde du prix du terrain et signer le contrat notarié le rendant propriétaire de l'immeuble. À défaut de se conformer à cette période, l'offrant acheteur perdra le cautionnement de 8 000 \$ à titre de dommages liquidés et exigibles.

D) PARTICULARITÉ

Les terrains ayant fait l'objet de la décontamination ont été remblayés et non compactés. L'avis de décontamination est joint au présent document À L'ANNEXE 1.

E) DÉFINITION - OFFRANT-ACHETEUR

Sera considéré comme le même offrant-acheteur ou la même personne intéressée, toute personne physique et toute compagnie dont cette personne physique détient le contrôle.

- F)** Si après la procédure d'attribution des terrains du 13 avril 2015, des terrains sont demeurés invendus, la municipalité pourra les offrir à tous autres intéressés, sur la base de "premier arrivé, premier servi".
- G) QUE** le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour rédiger les actes de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- H) QUE** le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité ou en leur absence le maire suppléant et le secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à signer les actes de vente.
- I) QUE** les conditions s'appliquent aux terrains demeurés invendus.
- J) QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond, notaire.

ADOPTÉ

ANNEXE 1 - « AVIS DE DÉCONTAMINATION »

No : 14 792

Le 19 septembre 2014

AVIS DE DÉCONTAMINATION

par

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE (809)

Dossier No : 13R00960189

PUBLIÉ EN LIGNE À JOLIETTE
LE 22 septembre 2014
SOUS LE NO. 21 066 406
1 COPIE 1 ENDOS
*Copie informatisée

Raymond et Desrosiers
Notaires S.E.N.C.

13R00960189-5

AVIS DE DÉCONTAMINATION
(Article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2)
Circonscription foncière de Joliette

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
Le dix-neuf septembre.

Devant Me JACQUES RAYMOND,
Notaire à Crabtree,
province de Québec.

COMPARAIT :

La MUNICIPALITÉ DE CRABTREE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 111, 4^e Avenue, Crabtree, province de Québec, J0K 1B0, représentée par Denis LAPORTE, son maire et Pierre RONDEAU, son directeur général et secrétaire trésorier, aux termes d'une résolution adoptée à une séance du conseil en date du 8 septembre 2014 (R 339-2014), à laquelle il y avait quorum et dont copie demeure ci-annexée conformément à la Loi sur le Notariat.

Ci-après appelée la « Comparante »

LAQUELLE DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette d'inscrire sur le registre le présent avis de décontamination concernant l'immeuble désigné ci-après, faisant état de l'absence ou la présence des contaminants dans le terrain en deçà des valeurs limites réglementaires, tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2., et, le cas échéant, d'une mention des restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier devenues caduques du fait de la décontamination.

DÉSIGNATION DU TERRAIN

A) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 737 546) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE.

B) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (4 737 547) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE.

C) Un immeuble connu et désigné comme étant UNE PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (Pte 5 219 737) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE, étant une lisière de deux mètres (2.0 m.) de largeur mesurant environ deux mètres (2.0 m.) dans sa ligne Nord-Est, cinquante mètres et soixante-dix-sept centièmes (50,77 m.) dans sa ligne Sud-Est, environ deux mètres (2.0 m.) de largeur dans sa ligne Sud-Ouest et environ cinquante et un mètres (51.0 m.) dans sa ligne Nord-Ouest, cette ligne Nord-Ouest étant située à 2 mètres de la

Raymond et Desrosiers
Notaires S.E.N.C.

ligne Sud-Est et lui est parallèle. Borné ledit immeuble au Nord-Est par une partie du lot 4 737 548, au Sud-Est par les lots 4 737 547 et 4 737 546, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 737 545 et vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 5 219 737.

Le tout, sans bâtisse et tel que montré à un croquis dont copie demeure ci-annexée selon la Loi sur le notariat.

Ci-après nommé «le terrain»

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DONNANT L'AVIS
ET DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR L'AVIS**

La personne qui requiert l'inscription de l'avis et le propriétaire de l'immeuble sont les mêmes. Les nom et adresse de cette personne sont les suivants :

Municipalité de Crabtree
Représentée par Denis LAPORTE et Pierre RONDEAU
111, 4^e Avenue
Crabtree, Québec
J0K 1B0.

La Municipalité de Crabtree est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis en plus grande étendue en vertu d'un titre de propriété publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette, aux termes des actes suivants, savoir:

a) Acte de vente par Bernard DUMONT à la Municipalité de Crabtree reçu devant le notaire soussigné, le 31 octobre 2006 et dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 13 769 863;

b) Acte d'échange entre la Municipalité de Crabtree et Marc-André MALO reçu devant le notaire soussigné, le 20 mars 2007 et dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 14 079 320.

**DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ, DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE, ET DES USAGES AUTORISÉS**

L'immeuble est situé sur le territoire de la municipalité de Crabtree et les utilisations suivantes sont autorisées sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité : Zone Ra-3 usage résidentiel.

DÉCLARATION PRÉALABLE

La comparante a déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent :

«Rapport de réalisation du plan de réhabilitation et caractérisation après réhabilitation – Demande d'aide financière – Programme Climatsol – Lots 198-3-5, 198-3-6 et 198-3-7 (auparavant 198-3-2 et 198-3-3) Cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette 23^e rue à Crabtree

Raymond et Dussolles
Notaires S.E.N.C.

(Québec) préparé par Les Services exp inc., portant le numéro de projet CRBM-00216611-005400-R01 et daté du 17 juillet 2014.

Note: Suite à la réforme cadastrale du 7 février 2013, ces lots sont maintenant numérotés comme suit: 5 219 737 (198-3-5), 4 737 546 (198-3-6) et 4 737 547 (198-3-7).

RÉSUMÉ DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION

Le résumé des susdites études, intitulé «Résumé des études de caractérisation (Dossier CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914)», rédigé par Jean Paquette, ingénieur, M.Sc.A, No O.I.Q. 25709 de la firme Les Services exp inc., le 21 juillet 2014, demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant de ladite comparante en présence du notaire soussigné.

Ledit résumé des études de caractérisation a été produit, conformément à l'article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c Q-2) et contient :

un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires applicables;

un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain en fonction des valeurs limites réglementaires applicables;

un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur le terrain;

la superficie du terrain occupée par les sols contaminés qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;

un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;

une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

Ce résumé a été dûment attesté par un expert visé à l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c Q-2), tel qu'en fait foi le formulaire signé par Jean PAQUETTE, ingénieur, en date du 21 juillet 2014 et révisé le 2 septembre 2014, dont une copie du formulaire d'attestation est annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant de ladite comparante en présence du notaire soussigné.

Raymond et Dussolles
Notaires S.E.N.C.

MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE CONTAMINATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de contamination n'a pas été inscrit à l'index aux immeubles des lots mentionnés ci-dessus, ou partie de ceux-ci.

INSCRIPTION DE L'AVIS DE CONTAMINATION

EN CONSÉQUENCE, de ce que ci-dessus mentionné, la comparante requiert l'Officier de la publicité foncière d'inscrire à l'index aux immeubles des lots concernés le présent avis de décontamination.

DONT ACTE à Crabtree, sous le numéro QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (14,792) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les représentants de la comparante signent en présence du notaire soussigné.

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE, Par:

(S) Denis LAPORTE

Denis LAPORTE,
Maire

(S) Pierre RONDEAU

Pierre RONDEAU,
Directeur Général et Secrétaire Trésorier

(S) Jacques RAYMOND, notaire

JACQUES RAYMOND, NOTAIRE

Raymond et Dumas
Notaires S.E.N.C.



Municipalité de Crabtree

Extrait du procès verbal d'une séance
du conseil de la municipalité de Crabtree



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE TENUE LE LUNDI
8 SEPTEMBRE 2014.

SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS SUIVANTS:

- DANIEL LEBLANC
- FRANÇOISE CORMIER
- JEAN BROUSSEAU
- SYLVIE FRIGON
- MARIO LASALLE

FORMANT AINSI QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, SUPPLÉANT MONSIEUR
ANDRÉ PICARD.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT PIERRE RONDEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE.

R 339-2014 AVIS DE DÉCONTAMINATION (23^e RUE À CRABTREE)

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un « Rapport de réalisation du plan de réhabilitation et caractérisation après réhabilitation - Demande d'aide financière - Programme Climatcol Lots 198-3-5, 198-3-6 et 198-3-7 (auparavant 198-3-2 et 198-3-3) Cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette, 23^e rue, à Crabtree (Québec), préparé par Les Services exp inc., portant le numéro de référence CRBM-00216611-005400-R01, daté du 17 juillet 2014.

NOTE: Suite à la réforme cadastrale du 7 février 2013, ces lots sont maintenant numérotés comme suit: 5 219 737 (198-3-5), 4 737 546 (198-3-6) et 4 737 547 (198-3-7), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer un avis de décontamination conformément à l'Article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) notamment à l'aide du résumé des études de caractérisation (Dossier CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914) rédigé par les Services EXP inc. sur les immeubles ci-après désignés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

1. QUE la Municipalité dépose ledit avis conforme aux règles dudit Article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) notamment à l'aide du résumé des études de caractérisation (Dossier CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914) rédigé par les Services exp inc. sur les immeubles ci-après désignés;

Copie certifiée conforme

ce 10 septembre 2014

Pierre Rondeau
Secrétaire-trésorier



Municipalité de Crabtree

Extrait du procès verbal d'une séance
du conseil de la municipalité de Crabtree

DÉSIGNATION

A) Un Immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 737 546) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE.

B) Un Immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (4 737 547) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE.

C) Un Immeuble connu et désigné comme étant UNE PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (Pile 5 219 737) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE, étant une lisière de deux mètres (2.0 m.) de largeur mesurant environ deux mètres (2.0 m.) dans sa ligne Nord-Est, cinquante mètres et soixante-dix-sept centièmes (50,77 m.) dans sa ligne Sud-Est, environ deux mètres (2.0 m.) dans sa ligne Nord-Ouest et environ cinquante et un mètres (51.0 m.) dans sa ligne Sud-Ouest, cette ligne Nord-Ouest étant située à 2 mètres de la ligne Sud-Est et lui est parallèle. Borné ledit Immeuble au Nord-Est par une partie du lot 4 737 548, au Sud-Est par les lots 4 737 547 et 4 737 546, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 737 545 et vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 5 219 737.

Le tout, sans bâtisse.

2. QUE le Maire, M. Denis LAPORTE, ou en son absence le Maire Suppléant, et notre Directeur Général et Secrétaire-Trésorier, M. Pierre RONDEAU, ou en son absence le Directeur Général et Secrétaire-Trésorier adjoint, soient autorisés à signer et à déposer ledit avis de décontamination conformément à la Loi.

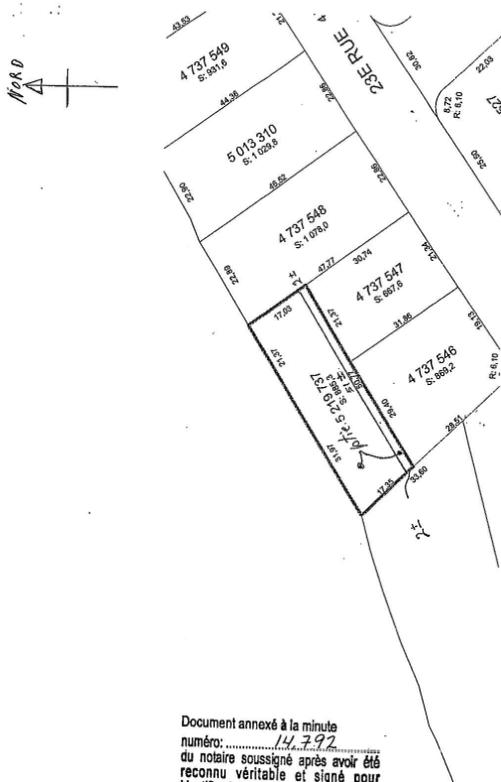
ADOPTÉ

RECONNU VÉRITABLE ET SIGNÉ
PAR LE(S) REPRÉSENTANT(S), EN
PRÉSENCE DU NOTAIRE, POUR ÊTRE
ANNEXÉ À LA MINUTE 14.792
DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ.

Copie certifiée conforme

ce 10 septembre 2014

Secrétaire-trésorier





1099, rue Samuel-Racine
Joliette, QC J6E 0E8, CANADA
t: +1.450.756.1166 • www.exp.com

RÉSUMÉ DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION (Dossier CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914)

1. IDENTIFICATION DU SITE

La propriété est identifiée comme suit :

# civique :	23 ^e rue, Crabtree	
1. LOTS RÉHABILITÉS		
Désignation cadastrale :	• Lot 198-3-6 (formé d'une partie du lot antérieur 198-3-3) du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul de la circonscription foncière de Joliette • Lot 198-3-7 (formé d'une partie du lot antérieur 198-3-2) du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul de la circonscription foncière de Joliette	
Désignation cadastrale suite à la réforme du 7 février 2013:	Ancien numéro : 198-3-6 198-3-7	Nouveau numéro : 4 737 546 4 737 547
2. LOTS NON-RÉHABILITÉS		
Désignation cadastrale :	• Lot 198-3-5 (formé d'une partie des lots antérieurs 198-3-2 et 198-3-3) du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul de la circonscription foncière de Joliette	
Désignation cadastrale suite à la réforme du 7 février 2013:	Ancien numéro : 198-3-5	Nouveau numéro : 5 219 737
Coordonnées :	Latitude : 45°58'19" (45,972°) Longitude : -73°29'01" (-73,484°) N : 5 092 425 E : 305 943 (SCOPQ NAD 83 – Zone 8)	
Propriétaire actuel :	Municipalité de Crabtree	
Usage antérieur :	Dépôt non autorisé pour des sols, des déchets domestiques municipaux et des déchets industriels de la compagnie Papiers Scott Lité. La déposition a cessé en 1983 ou à une date indéterminée avant 1983.	
Usage actuel :	Terrain vacant	
Usage projeté :	Construction de bâtiments résidentiels	
Zonage :	Zone Ra-3 : Zone résidentielle	

2. DESCRIPTION DU SITE

La propriété à l'étude est bordée au Nord par la rivière Ouareau et au Sud par la 23^e Rue¹. À l'Ouest, elle est bordée par la 4^e Avenue alors qu'à l'Est, le lot voisin est occupé par un bâtiment résidentiel.

Le relevé topographique de la propriété met en évidence les particularités suivantes de la propriété :

¹ Pour alléger le texte, la 23^e Rue est considérée d'orientation Est-Ouest.

REV_2012-19-20
r3p-00216611-0060 réalisation/rapport de réhabilitation/exp-crbm-00216611-005400-aut(02)-jol274914.doc



Les Services exp inc.

Résumé de l'étude de caractérisation après réhabilitation
Dossier : CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914
21 juillet 2014

- Bien que relativement plat dans son ensemble, le terrain est en fait un plateau bordé au Nord par une falaise rocheuse d'une hauteur de près de 15 mètres, dont l'angle fait près de 80° avec l'horizontale, au pied de laquelle s'écoule d'Ouest en Est la rivière Ouareau.
- La position de la crête (haut de la falaise) est à environ 39 mètres de la ligne Sud de la propriété.
- La ligne de propriété Nord des lots antérieurs est donc localisée dans la falaise.
- La bande de protection riveraine est d'une largeur de 15 mètres.
- La bande de protection riveraine englobe : la falaise, la crête et une bande de terrain sur le plateau d'environ 4 mètres de largeur.

Une modification cadastrale réalisée en octobre 2012 a créé en bordure de la rive le lot 198-3-5 d'une superficie de 885,3 m² qui comprend toute la bande riveraine qui se trouvait antérieurement sur les lots 198-3-2 et 198-3-3. Les deux autres lots créés, soit les lots 198-3-6 et 198-3-7 ont respectivement des superficies de 869,2 m² et 667,6 m².

Le terrain est boisé jusqu'au sommet de la falaise. Une surface gazonnée d'environ 5 mètres de largeur est présente en bordure de la 23^e Rue et de la 4^e Avenue. Les services municipaux d'égouts et d'aqueduc sont en place sur la 23^e Rue et sur la 4^e Avenue.

3. HISTORIQUE DU SITE

Selon les données extraites des études antérieures, la propriété aurait été utilisée comme dépôt non autorisé pour des sols, des déchets domestiques municipaux et des déchets industriels de la compagnie Papiers Scott Lité. La déposition a cessé en 1983 ou à une date indéterminée avant 1983.

Pour les fins d'implantation d'un usage résidentiel autorisé par le zonage, la propriété est assujettie à une demande de permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté, conformément aux exigences de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.).

Un plan de réhabilitation et une demande de permission révisés ont été présentés le 17 janvier 2013 et des informations complémentaires ont été transmises le 27 mars 2013.

La permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté a été obtenue le 10 mai 2013. Le projet autorisé était décrit comme suit :

« Excavation d'environ 1566 m³ de sols contenant des matières résiduelles et dont la contamination est supérieure aux valeurs limites du critère « B » de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains afin de permettre la construction de maisons unifamiliales. Les sols excavés seront éliminés dans un lieu autorisé par le Ministère.

Le projet sera réalisé sur les lots 198-3-6 et 198-3-7 et sur une bande de 2 mètres de largeur du lot 198-3-5, du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, Municipalité de Crabtree, MRC de Joliette. »

À noter que ces lots ont été rénovés dans le cadre de la Réforme cadastrale le 7 février 2013 (voir section 1). Toutefois, comme l'ensemble de la documentation relative à ce projet utilise la numérotation des lots précédente à la Réforme, l'ancienne numérotation est maintenue dans le présent résumé.

Il est aussi à noter qu'un avis de contamination a été inscrit au Registre foncier sur ces terrains le 5 février 2014.

Il est à noter que la propriété à l'étude figure au Répertoire des terrains contaminés du MDDELCC. Souignons que les numéros de lots n'ont pas été modifiés sur le Répertoire des terrains contaminés du MDDELCC et la propriété y figure toujours, en date du 16 juillet 2014, sous les lots 198-3-2 et 198-3-3.

4. TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Les travaux de réhabilitation ont consisté à excaver la totalité des remblais de sols contenant des matières résiduelles sur la totalité des lots 198-3-6 et 198-3-7 tel que prévu au plan de réhabilitation. De plus, l'excavation a été poursuivie sur une bande de 2 mètres de largeur du lot 198-3-5. Les travaux ont été réalisés entre le 11 juin et le 4 juillet 2014.

Le tableau No 1 présente le tonnage total selon le niveau de contamination des sols excavés et transportés dans des lieux d'enfouissement autorisés. Une quantité de 9,32 tonnes de morceaux de béton de ciment a été acheminée dans un lieu d'enfouissement de matériaux secs.

Tableau No 1 : Quantité de sols disposés hors site selon le niveau de contamination (tonnes)

Numéros de lot	Quantité de sols selon le niveau de contamination (t)			
	« A-B »	« B-C »	« C-D »	« D »
198-3-6, 198-3-7 et partie de 198-3-5	214,73	405,03	2 122,11	270,70

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés conformément au plan de réhabilitation autorisé par le Ministre.

5. ÉTUDES DE CARACTÉRISATION

Les sols naturels laissés en place au fond de l'excavation sont décrits comme un mélange de fragments de roc se détachant de la surface du roc sous-jacent et de silt brun foncé, ainsi que de sable et silt brun jaune contenant des traces à un peu d'argile. Un total de quatre (4) échantillons a été prélevé pour caractériser le fond de l'excavation, soit deux (2) échantillons pour chacun des lots 198-3-6 et 198-3-7. La superficie totale des deux (2) lots est de 1 536,8 m². En conséquence, le nombre d'échantillons correspond à un échantillon par 384,2 m² ce qui respecte le critère usuellement appliqué d'au plus un (1) échantillon par 625 m². Un (1) duplicata de terrain a aussi été prélevé. Ce nombre répond à l'exigence que les duplicatas représentent au moins 10% du nombre d'échantillons analysés.

Les substances visées par les analyses sont celles identifiées comme excédant le critère « A » lors de la caractérisation environnementale originale de la propriété soit essentiellement les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux, principalement le plomb, le cuivre et le zinc. Les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₂₀ ont également été visés, car constituant un contaminant indicateur majeur.

Dans les échantillons analysés, les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₂₀ et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) n'ont pas été détectés. Les métaux ne sont généralement pas détectés ou s'ils le sont, les concentrations mesurées sont inférieures aux critères « A ».

6. TRAVAUX DE REMBLAYAGE

Les travaux de remblayage ont été réalisés les 2, 3 et 4 juillet 2014 avec des matériaux qualifiés de « remblai de sol » communément appelé « Classe B ». L'attestation de conformité soumise par l'entrepreneur a fait l'objet d'un examen et les matériaux proposés rencontraient les exigences du devis, tant au niveau de leur composition qu'au niveau de l'absence de contamination. Le volume total de remblai mis en place sur le site est de 1 801,2 m³. À noter que les travaux de remblayage n'avaient pas pour but de construire un remblai contrôlé destiné à supporter les charges d'un bâtiment, que ce soit ses fondations ou la dalle sur sol du sous-sol. Lors de la construction éventuelle d'un bâtiment sur la propriété, les moyens appropriés devront être

appliqués de façon à fonder le bâtiment, ses dépendances et les aménagements extérieurs sur le roc ou sur un remblai contrôlé adapté aux ouvrages projetés.

7. EAU SOUTERRAINE

Tel que projeté, l'eau souterraine n'a pas été rencontrée lors des travaux d'excavation. Aucune précipitation significative ne s'est produite durant les travaux et aucune mesure particulière n'a eu à être prise pour gérer la présence d'eau souterraine ou d'eau de ruissellement.

8. BIOGAZ

Étant donné que la présence de biogaz ne représentait pas une contrainte pour des travaux d'excavation des remblais contaminés, ni pour la construction éventuelle de bâtiments résidentiels sur la propriété, aucune mesure particulière n'a été prise et n'était requise lors des travaux.

9. MIGRATION DES CONTAMINANTS VERS LES TERRAINS RÉHABILITÉS

Les matériaux contaminés contenus sur les lots 198-3-6 et 198-3-7 ont été totalement excavés et remplacés par des sols non contaminés. Des matériaux contaminés demeurent toutefois sur le lot 198-3-5 au Nord et potentiellement sur le lot 478-17 du Cadastre de la Paroisse Saint-Marie-Salomé à l'Ouest. Toutefois, à la lumière des informations colligées dans le rapport de caractérisation initial, la contamination observée sur les propriétés voisines est essentiellement liée aux matières résiduelles que les matériaux de remblai contiennent. La caractérisation des sols sur le site n'a signalé aucune venue d'eau dans les sondages lors de leur réalisation ni lors des travaux de réhabilitation. Il est à signaler que le socle rocheux a été atteint à faible profondeur (moyenne de 1,24 m) dans la majorité des sondages; que la surface du socle rocheux est inclinée vers le Nord, et qu'il forme une falaise de près de 15 m de hauteur à la limite Nord des terrains au pied de laquelle coule la rivière Ouareau. La migration de contaminants par les eaux souterraines vers le Sud, ou l'Est ne peut avoir lieu.

Le déplacement de contaminants, même solides, est occasionnellement le résultat d'un transport éolien. Les propriétés voisines au Nord et à l'Ouest sont actuellement couvertes de végétation protégeant les sols de l'érosion par le vent. Tant que cette situation subsiste, la migration des contaminants par le vent ne peut avoir lieu.

10. CONCLUSION

Les travaux réalisés permettent de conclure que les sols contenant des matières résiduelles et dont la contamination est supérieure aux valeurs limites du critère « B » de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains ont été retirés des lots 198-3-6 et 198-3-7 du cadastre de Saint-Paul et que la construction de maisons unifamiliales y est ainsi permise.

Jean Paquette, ing., M.Sc.A, N° O.I.Q. 25709

Nom de l'expert (en lettres mouées)

141

Numéro d'identification de l'expert



Signature de l'expert

21 juillet 2014

Date

Identification du document signé numériquement : exp-CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914-sign.pdf

RECONNU VÉRITABLE ET SIGNÉ
 PAR LE(S) REPRÉSENTANT(S), EN
 PRÉSENCE DU NOTAIRE, POUR ÊTRE
 ANNEXÉ À LA MINUTE 14,792
 DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ.

Rondeau


Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement
 et des Parcs
 Québec

FORMULAIRE D'ATTESTATION
RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

1. LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse : 23 ^e Rue à Crabtree	
N ^{os} de lots : 198-3-5, 198-3-6 et 198-3-7 (auparavant 198-3-2 et 198-3-3)	Coordonnées : DEG.DEC.NAD83 Latitude : 45,972° Longitude : -73,484°
Nom du cadastre : Cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette	
NOTE : Suite à la réforme cadastrale du 7 février 2013, ces lots sont maintenant numérotés comme suit : 5 219 737 (198-3-5), 4 737 546 (198-3-6) et 4 737 547 (198-3-7)	
2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> OU DU LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	
Nom du client :	M. Pierre Rondeau, Directeur général et secrétaire-trésorier
Nom de l'entreprise :	Municipalité de Crabtree
Adresse : 111, 4 ^e Avenue, C.P. 660, Crabtree, Québec	Code postal : J0K 1B0
N ^o de téléphone : 450-754-3434	N ^o de télécopieur : 450-754-2172
3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ	
Titre : « Résumé des études de caractérisation »	
Dossier : CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914 (4 pages)	
Firme : Les Services exp inc.	
Auteur : Jean Paquette, ing., M.Sc.A.	Date : 21 juillet 2014

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et est conforme aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

JEAN PAQUETTE
 Nom de l'expert (en lettres moulées)


 Signature de l'expert

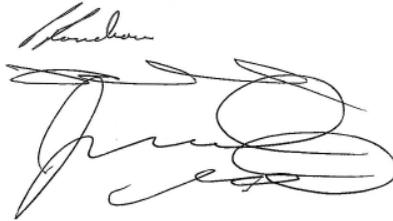
141
 Numéro d'identification de l'expert

21 juillet 2014
 Révision 1 : 2 septembre 2014
 Date

p. j. Résumé des études de caractérisation
 Les Services exp inc.
 Dossier : CRBM-00216611-005400-FOR(02)-JOL274916-rév1
 R:\VOL-00216611-A060 Réalisation\Rapport de réhabilitation\exp-CRBM-00216611-005400-FOR(02)-JOL274916-rév1.doc

Attestation No : CRBM-00216611-005400-FOR(02)-rév1

RECONNU VÉRITABLE ET SIGNÉ
PAR LE(S) REPRÉSENTANT(S), EN
PRÉSENCE DU NOTAIRE, POUR ÊTRE
ANNEXÉ À LA MINUTE 14.792
DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ.



ANNEXE 2 – FORMULAIRE OFFRE D'ACHAT



OFFRE D'ACHAT

JE SOUSSIGNÉ _____

NOM

ADRESSE

VILLE

NO DE TÉLÉPHONE

OFFRE D'ACHETER UN SEUL DES 2 TERRAINS PORTANT LE NUMÉRO DE LOT (4 377 546 OU 4 377 547) AUX CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO R 109-2016, DONT JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS.

JE JOINS À LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT UN CHÈQUE REPRÉSENTANT UN CAUTIONNEMENT DE **8 000 \$** POUR LE LOT **4 737 547** VENDU POUR LA SOMME DE **70 000\$** (INCLUANT LA TPS ET LA TVQ) OU POUR LE LOT **4 737 546** VENDU POUR LA SOMME DE **80 000\$** (INCLUANT LA TPS ET LA TVQ).

L'OFFRE D'ACHAT EST CONDITIONNELLE À L'ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES TRENTE JOURS SUIVANTS LE DÉPÔT DE L'OFFRE. SINON, LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT DEVIENDRA NULLE ET NON AVENUE ET LE DÉPÔT DEVRA ÊTRE RETOURNÉ À L'ACHETEUR SANS AUTRE RECOURS DE PART ET D'AUTRE.

APRÈS L'APPROBATION PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, JE DEVRAI DÉPOSER DANS LES 21 JOURS SUIVANTS LA DATE DE RÉOLUTION D'ACCEPTATION DU CONSEIL, LE SOLDE DU PRIX DU TERRAIN ET SIGNER LE CONTRAT NOTARIÉ ME RENDANT PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE.

À DÉFAUT DE ME CONFORMER À CETTE PÉRIODE, LA MUNICIPALITÉ POURRAIT CONFISQUER LE CAUTIONNEMENT DE **8 000 \$** EFFECTUÉ À TITRE DE DOMMAGES LIQUIDÉS ET EXIGIBLES, ET ELLE POURRAIT DÈS LORS REMETTRE EN VENTE LEDIT TERRAIN.

L'ACTE DE VENTE FINAL CONTIENDRA LA CLAUSE SUIVANTE :

«DÉCLARATION SPÉCIALE »

LE VENDEUR DÉCLARE QUE LE TERRAIN A FAIT L'OBJET DE CONTAMINATION ET DU DÉPÔT D'UN AVIS DE CONTAMINATION AU REGISTRE FONCIER EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION. LA MUNICIPALITÉ S'EST CONFORMÉE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE DANS LE BUT DE LE RENDRE CONFORME POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET DÉCLARE QUE L'IMMEUBLE A ÉTÉ DÉCONTAMINÉ POUR QU'IL SOIT CONFORME À L'USAGE RÉSIDENTIEL TEL QUE MENTIONNÉ AUX CONCLUSIONS DU RÉSUMÉ DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ANNEXÉ À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION DONT L'ACQUÉREUR DÉCLARE AVOIR REÇU COPIE ET DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE.

L'ACQUÉREUR ACCEPTE D'ACHETER LE TERRAIN DANS L'ÉTAT MENTIONNÉ AUDIT RÉSUMÉ DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ANNEXÉ À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION.

LA MUNICIPALITÉ GARANTIT DONC QUE LES SOLS CONTENANTS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DONT LA CONTAMINATION EST SUPÉRIEURE AUX VALEURS LIMITES DU CRITÈRE B DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS ONT ÉTÉ RETIRÉES DE L'IMMEUBLE ET QUE LA CONSTRUCTION DE MAISON UNIFAMILIALE Y EST PERMISE.»

ET J'AI SIGNÉ À CRABTREE CE _____
(DATE)

SIGNATURE DE L'OFFRANT-ACHETEUR

R 110-2015

OFFRE DE SERVICE – DEVIS DE DÉNEIGEMENT

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels afin de procéder à la révision du devis de déneigement, la préparation de l'appel d'offres et l'analyse des soumissions, le tout tel que décrit dans la soumission N/Réf. :CRBM 00035868-PP du 10 mars 2015, d'EXP, préparée par Isabelle Mireault, ing., M.Ing. pour la somme de 1 200 \$ excluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-330-00-411-01.

ADOPTÉ

R 111-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2015-2016 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 125 \$ (taxes en sus) pour l'année 2015-2016 et de les informer que notre représentant est monsieur André Picard.

ADOPTÉ

R 112-2015

EMBAUCHE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR 2015

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche d'un coordonnateur de camp de jour pour la saison 2015;

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un concours pour pourvoir le poste de coordonnateur de camp de jour et qu'un avis à cet effet a été publié par la poste à tous les résidents de Crabtree;

ATTENDU QUE la commission des ressources recommande l'embauche de Mylène Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche de Mylène Beaulieu au poste de coordonnatrice de camp de jour (1re année) pour la saison 2015 :

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

ADOPTÉ

113-2015

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 2008-150 et mettant en place de nouvelles mesures concernant les systèmes d'alarme, notamment la mise en place d'une amende à la 3^e alarme non fondée dans une période de 12 mois incluse entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année .

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 114-2015

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de madame Chantal Desrochers de la résidence L'Évangéline au 195, 10^e Rue afin de

reconduire l'entente concernant l'utilisation du centre communautaire et culturel en cas d'évacuation d'urgence de la résidence;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que le Centre communautaire et culturel puisse être utilisé en cas d'évacuation d'urgence de la résidence L'Évangéline.

ADOPTÉ

115-2015

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AUTORISANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-LIGUORI CONCERNANT L'UTILISATION DES BORNES INCENDIES ET DES POINTS D'EAU EN CAS D'URGENCE

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation règlement autorisant une entente intermunicipale avec la municipalité de St-Liguori concernant l'utilisation des bornes incendies et des points d'eau en cas d'urgence.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 116-2015

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'EXERCICE POUR CHIEN — ESSAI PILOTE

ATTENDU QUE le conseil interdit la circulation des chiens dans les parcs à l'exception du parc de L'Érablière;

ATTENDU QUE depuis quelques années les propriétaires de chiens sont nombreux à demander l'implantation d'une aire d'exercice pour chiens lorsque l'on intervient pour leur interdire l'accès aux parcs avec leurs chiens;

ATTENDU QUE la municipalité doit intervenir auprès de plusieurs propriétaires de chiens qui utilisent le parc clôturé des jeux d'eau comme aire d'exercice pour leurs chiens;

ATTENDU QUE le terrain de baseball clôturé n'est plus utilisé depuis 3 ans par les jeunes qui semblent avoir délaissé ce sport;

ATTENDU QUE le 24 mars 2014, le conseil adoptait la résolution R 140-2014 afin que le terrain de baseball clôturé soit utilisé comme aire d'exercice pour les chiens à titre d'essai pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QUE le conseil veut poursuivre l'essai et évaluer annuellement sa continuité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE le terrain de baseball clôturé soit utilisé comme aire d'exercice pour les chiens à titre d'essai pour la saison estivale 2015;

ADOPTÉ

R 117-2015

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA MRC DE JOLIETTE POUR LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET L'OCTROI D'UN OU DES CONTRAT(S) POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'expiration au 31 décembre 2015 du contrat signé avec EBI environnement pour la gestion des matières résiduelles à la MRC de Joliette;

ATTENDU la nécessité d'octroyer un ou des nouveau(x) contrat(s) pour la gestion des matières résiduelles débutant en 2016;

ATTENDU le nouveau projet d'entente intermunicipale déposé au Conseil de la MRC de Joliette et inscrit à la résolution 053-03-2015 de la séance ordinaire du 10 mars 2015;

ATTENDU l'article 569.0.1. du Code municipal du Québec précisant qu'une municipalité désirant participer à cette entente doit le manifester à la MRC de Joliette dans les 60 jours suivant la présentation du projet d'entente au Conseil de la MRC de Joliette;

ATTENDU la volonté de coopération intermunicipale déjà exprimée par l'affectation d'une partie des redevances à l'enfouissement aux frais liés aux processus d'appel d'offres incluant l'embauche d'une coordonnatrice en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'une gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale permet aux municipalités et villes de réduire leur coût et d'offrir un meilleur service à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE par cette entente la municipalité doit déléguer sa compétence à la MRC de Joliette aux fins du processus d'appel d'offres et d'octroi d'un ou des contrat(s) pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU la dernière entente indiquant que la MRC de Joliette acceptait la délégation de compétences accordée par les municipalités et villes constituantes de la MRC de Joliette, relativement à l'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Crabtree délègue complètement sa compétence à la MRC de Joliette aux fins du processus d'appel d'offres et d'octroi du ou des prochain(s) contrat(s) pour la gestion des matières résiduelles.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

R 118-2015

PROJET ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR AA SAISON 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree et l'Association de hockey mineur de Joliette-Crabtree (AHMJC) ont une rencontre le jeudi 5 mars concernant l'implantation d'une équipe junior AA à Crabtree;

ATTENDU QUE la municipalité entend répondre favorablement à l'AHMJC concernant l'implantation d'une équipe junior AA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la direction des loisirs et la direction générale à conclure une entente avec l'AHMJC sur la base des paramètres autorisés par le conseil municipal, soit :

- autorisation de louer un bloc d'heures à taux réduit pour les matchs du dimanche de 16 h 30 à 19 h pendant 25 semaines. Les autres heures seront facturées au tarif régulier;
- Le prêt d'un local pour l'équipement d'équipe et un espace pour le groupe d'entraîneur qui est déjà utilisé par l'AHMJC;
- L'exclusivité d'une équipe de hockey payante à l'aréna Roch-LaSalle;

- La permission à l'intérieur du permis de l'AHJMC de vendre de la bière lors des matchs du junior AA;
- Cette entente sera évaluée annuellement et pourra être renouvelable.

ADOPTÉ

R 119-2015

MODIFICATION DE LA TÂCHE DE L'ÉTUDIANT PRÉPOSÉ AUX TERRAINS SPORTIFS

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place des mesures pour favoriser l'implantation de la pratique du tennis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers de mettre en place un service de préposé au terrain de tennis du lundi au vendredi entre 18 h et 20 h qui pourrait être inclus dans la tâche de l'étudiant préposé aux terrains sportifs.

ADOPTÉ

R 120-2015

PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de l'AHJMC pour organiser une réception en l'honneur des entraîneurs et gérants d'équipe le vendredi 1er mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre communautaire et culturel à l'association de hockey mineur Joliette-Crabtree le vendredi 1er mai 2015.

ADOPTÉ

R 121-2015

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PIQM-MADA

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM-MADA concernant l'aménagement d'une rampe d'accès à l'hôtel de ville;

QUE la municipalité de Crabtree confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 55.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.